

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-19-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

8 place de l'église

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de ETPM, 6 avenue du petit paradis 31150 BRUGUIERES, représenté par M. Kévin BACHELARD, de réglementer le stationnement et la circulation au niveau des 6 et 8 place de l'église afin d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable au n°8 place de l'église par l'entreprise ETPM, pour le compte du SIVOM SAGe, le stationnement sera interdit sur les 2 places situées entre les n°6 et 8 place de l'église du **mercredi 18 février 2026 au vendredi 20 février 2026**.

La circulation piétonne devra être basculée côté impair de la place de l'église au niveau du chantier.

L'entreprise pourra empiéter sur une demie chaussée pendant cette même période au niveau des 6 et 8 place de l'église.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 février 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

